



**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**  
**(sécurité, salubrité, protection incendie)**

Nom de l'école : \_\_\_\_\_

Adresse des locaux : \_\_\_\_\_

Conformément à l'article 6 du règlement relatif à l'enseignement privé C 1 10.83 :

<sup>1</sup> Les locaux dans lesquels l'enseignement est donné doivent remplir toutes les conditions exigées, relativement à la sécurité et à la salubrité publiques, et être adaptés à la mission d'enseignement ainsi qu'à l'âge des élèves accueillis.

<sup>2</sup> Ils doivent répondre aux normes prévues par la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 30 octobre 2020, ainsi qu'au règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990, et aux directives y relatives.

<sup>3</sup> Les écoles privées organisent au moins une fois par année à la rentrée scolaire un exercice d'évacuation des locaux, sur la base d'une procédure interne à l'école, en l'annonçant au préalable au service de l'Etat compétent.

**Le/Les soussigné(s) certifie(nt)**

que les locaux d'enseignement respectent la législation en vigueur, notamment la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) L 5 05 du 14 avril 1988 ainsi que son règlement d'application (RCI) L 5 05 01 du 27 février 1978 en matière d'aménagement de locaux de travail, de construction, de prévention et sécurité incendie.

**Selon le cas, veuillez remplir les rubriques 1 ou 2 :**

1. Si la vérification et/ou la direction des travaux a été assurée par *(cocher ce qui convient)* :

- un mandataire professionnellement qualifié reconnu par l'Etat de Genève
- un ingénieur spécialisé en protection incendie reconnu par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)

nom du mandataire/ingénieur : \_\_\_\_\_

date : \_\_\_\_\_ timbre et signature : \_\_\_\_\_

2. Dans les autres cas, l'attestation doit être signée par la direction de l'école et par le propriétaire des locaux :

	Nom	Date	Signature
Direction de l'école :			
Propriétaire des locaux :			

**Annexes :** \_\_\_\_\_

**Nota bene** : une fausse déclaration est susceptible d'entraîner le retrait de l'autorisation au sens de l'article 13, alinéa 5, du règlement relatif à l'enseignement privé C 1 10.83 et une sanction pénale sous la forme d'une amende peut être prononcée conformément à l'article 45 de la loi sur l'instruction publique C 1 10.